

LES DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DE L'AS

FICHE N° 3 bis

L'AS en déplacement : Précautions et obligations

REFERENCES

- > L'association sportive est régulièrement amenée à sortir de son lieu habituel d'exercice qu'il s'agisse de se rendre sur un terrain pour une rencontre, une sortie de pleine nature ou la découverte d'une discipline à l'invitation d'un club ou d'un comité sportif. Des précautions spécifiques sont à envisager pour le déplacement lui-même ainsi que pour l'activité.

L'encadrement

- > L'enseignant, responsable de son groupe entier, appréciera les risques encourus lors d'un déplacement ou sur un itinéraire présentant des dangers. Il pourra alors avoir recours à un accompagnateur supplémentaire : collègue, parent ou autre. Cette démarche de prudence sera appréciée en cas d'accident. Les garanties offertes par la MAIF s'appliquent à cet encadrement occasionnel.

Les normes

- > Ce sont celles que s'impose l'association dans le cadre de son obligation de prudence. Le professeur d'EPS est en mesure d'évaluer si selon l'activité, le type de déplacement (à pied, à vélo ou en véhicule) et le nombre d'élèves concernés, la présence complémentaire d'adultes est nécessaire. L'important est d'être en mesure d'assurer une surveillance de tous les instants.
- > Pour certaines activités les normes édictées par certaines fédérations sportives peuvent constituer un cadre indicatif utile.

Le déplacement en véhicule

- > **Transport en commun** : il incombe au transporteur de garantir la sécurité des personnes transportées. Néanmoins le responsable de l'AS veillera à ce que les règles de base (temps de conduite, nombre de sièges...) soient bien conformes.
- > **Véhicule loué** : les véhicules de neuf places constituent souvent un recours pratique.

> note de service
n°86-101 du
5 mars 1986

Précautions :

- Demander l'autorisation du chef d'établissement
- Etre vigilant sur les garanties du contrat d'assurance proposé par le loueur
- Pallier l'impossibilité de conduire et surveiller en même temps

- > **Véhicule personnel** : ce recours, lorsqu'il s'avère indispensable, est également soumis à autorisation s'il s'agit du véhicule de l'enseignant. Pour le premier cycle du second degré, celle-ci est délivrée par les autorités académiques.

Conditions :

- Véhicule conforme aux normes techniques en vigueur
- Assurance couvrant les dommages causés aux occupants

L'information

- > Toute sortie, déplacement ou séjour à l'initiative de l'association doit être prévu lors des réunions du comité directeur ou intégré dans une programmation. Les parents doivent être informés des modalités retenues.